



# GHR

Mulhouse Sud-Alsace

## Votre sortie

Le jour de votre sortie est fixé par le médecin qui assure votre suivi médical, au regard de votre état de santé.

Toutefois, si vous souhaitez quitter l'établissement sans son accord, vous devrez signer une déclaration attestant que vous avez été informé(e) des risques encourus. Dès lors, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de votre décision. Pour les mineurs, la sortie s'effectue en présence des parents ou d'une personne autorisée.

Quelle que soit votre situation, le bureau des admissions et notre service social peuvent vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches.

## L'organisation de votre sortie



## Cas particuliers



# Orientation vers une autre structure d'accueil



## + EN SAVOIR PLUS

### ALLER PLUS LOIN

- Préparer votre venue
- Admissions
- Votre séjour
- Règlement des frais
- Autres formalités

87, AVENUE D'ALTKIRCH

 03 89 64 64 64



**CONTACTEZ-NOUS**